

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2006/0000(INI)

7.3.2006

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du développement régional

sur la politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi: orientations stratégiques communautaires 2007-2013
(2006/0000(INI))

Rapporteur pour avis: Ana Mato Adrover

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate que l'élargissement de la base des activités économiques, l'amélioration du volume de l'emploi et la réduction du chômage sont des conditions essentielles au maintien de la croissance économique, à la promotion de l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté;
2. estime qu'étant donné les élargissements récents et à venir de l'UE, il est plus que jamais nécessaire de prévoir un niveau de ressources suffisant pour garantir le degré requis de cohésion économique et sociale et renforcer ainsi la convergence réelle; regrette que le Conseil européen n'ait pas mobilisé les moyens financiers nécessaires pour poursuivre la politique de cohésion; rappelle qu'il existe encore des régions européennes qui, tout en se heurtant aux mêmes problèmes que lors des exercices de financement précédents, resteront exclues de l'objectif de convergence; demande aux États membres de veiller à la bonne exécution de l'ensemble des programmes;
3. est persuadée que la politique de cohésion doit être une politique d'intégration de nature à enrayer l'exclusion sociale et la discrimination sur le marché du travail et qu'elle doit donc encourager, par une action ciblée, la participation des groupes sociaux les plus vulnérables et défavorisés (femmes, jeunes, personnes ayant quitté l'école prématurément, chômeurs de longue durée, personnes âgées ou handicapées et immigrants) à tous les secteurs de la société, et en particulier à l'activité économique; considère que les politiques et les instruments de cohésion, y compris les initiatives des autorités locales et régionales, doivent privilégier les régions présentant une infrastructure sous-développée et un chômage élevé ou d'autres particularités défavorables au développement économique ainsi que les groupes précités et doit servir à renforcer la capacité d'insertion professionnelle, l'intégration sociale et la citoyenneté active desdits groupes; estime qu'il convient également de prévoir en général, dans le cadre du soutien à ces groupes, des mesures d'accompagnement et d'assistance destinées à accroître leur employabilité;
4. est d'avis qu'il convient, à la lumière des enseignements tirés du programme EQUAL, de soutenir la formation et la validation des compétences acquises à l'étranger, les conseils personnalisés et la formation linguistique afin de faciliter l'intégration sociale de tous les migrants, dont les demandeurs d'asile;
5. juge qu'il est notamment nécessaire que les politiques de cohésion tiennent compte du phénomène de la violence contre les femmes et qu'elles servent à favoriser la capacité d'insertion professionnelle des victimes de mauvais traitements;
6. estime que les mécanismes de cohésion doivent encourager l'économie sociale et intégrer les services sociaux appropriés qui, en plus de constituer une source d'emploi, aident à concilier vie personnelle, familiale et professionnelle, ce qui contribue en particulier à promouvoir l'emploi des femmes et, par conséquent, à surmonter l'exclusion sociale à travers des mesures de soutien et d'accompagnement; invite les États membres à intégrer

dans leurs cadres de référence stratégiques des éléments propres à encourager la flexibilité, alliée à la sécurité des travailleurs, et à limiter la segmentation du marché de l'emploi ainsi que la ségrégation professionnelle, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux;

7. invite la Commission à associer plus étroitement les représentants des États membres, les régions, les autorités locales et les partenaires sociaux à la politique de cohésion; est d'avis que les partenaires sociaux constituent un pilier essentiel du partenariat pour la croissance et l'emploi; estime par conséquent qu'il est primordial de renforcer les réseaux transeuropéens de partenaires sociaux;
8. s'inquiète de ce que le vieillissement de la population entraînera un déclin de l'emploi dans l'Union européenne; se félicite de la proposition de la Commission visant à investir davantage dans la promotion de la santé et la prévention des maladies afin d'accroître l'employabilité, d'allonger la période d'activité professionnelle, de relever la productivité et de réduire les coûts sanitaires et sociaux;
9. demande instamment à la Commission de prévoir l'utilisation de fonds au titre du FSE afin d'améliorer les conditions de travail en général et notamment de promouvoir la santé et la sécurité au travail ainsi que de réduire les sinistres professionnels;
10. reconnaît l'importance de développer et de renforcer le capital humain et se félicite que la Commission mette l'accent sur les politiques actives, notamment dans les domaines de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie, et en particulier chez les femmes et les travailleurs âgés, afin d'atteindre l'objectif de la stratégie de Lisbonne consistant à augmenter leur taux d'emploi; exhorte les États membres à intégrer dans leurs cadres de référence stratégiques des éléments et mesures qui contribuent à améliorer les systèmes d'éducation et de formation, en garantissant une offre d'enseignement adéquate et des taux de réussite élevés pour une éducation de haute qualité et en facilitant la transition entre l'école et le travail, en vue d'encourager l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance par la recherche et l'innovation;
11. souligne à cet égard le rôle important que jouent les micro-entreprises dans l'économie européenne, conformément aux dispositions de la Charte européenne des petites entreprises, et les travailleurs indépendants; juge partant nécessaire d'encourager les programmes contribuant au développement de ces secteurs, de renforcer leurs capacités de recherche, de développement et d'innovation, de favoriser l'essor de leurs ressources humaines et de faciliter leur accès au financement; estime que l'ensemble de ces mesures servira à relancer la compétitivité, la croissance et la création d'emplois dans le cadre des objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne;
12. invite les États membres, pour stimuler la compétitivité et encourager l'emploi, en particulier dans les régions les plus pauvres et les plus isolées, à prévoir des mesures dans leurs cadres de référence stratégiques afin de renforcer les activités économiques des PME en améliorant les réseaux d'infrastructures et de services ainsi que la mise à disposition des TIC, en fournissant une aide appropriée et l'accès au financement pour les entreprises nouvellement créées, en accélérant la levée des obstacles bureaucratiques et en récompensant l'esprit d'initiative des entreprises tout en garantissant l'égalité des chances et l'égalité de traitement;

13. demande aux États membres de promouvoir, par des programmes de développement nationaux et régionaux, une approche du travail basée sur le cycle de vie, de garantir des marchés du travail favorables à l'insertion, d'améliorer l'attractivité du travail et de rendre le travail rentable pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes handicapées, et les personnes inactives;
14. estime que la politique de cohésion doit créer un environnement propice à la mobilité des travailleurs, en garantissant la disponibilité des structures d'aide sociale ainsi que des procédures administratives non discriminatoires, à la fois pour les travailleurs et leurs familles;
15. invite les États membres à intégrer dans des programmes de développement nationaux et régionaux des mesures de nature à attirer et à maintenir les personnes sur le marché du travail ainsi qu'à moderniser les systèmes de protection sociale, à améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et à accroître la flexibilité des marchés du travail;
16. invite les États membres à prévoir dans leurs cadres de référence stratégiques des mécanismes de soutien pour aider les entreprises à échanger leurs meilleures pratiques et à valoriser les possibilités de coopération avec les instituts de recherche publics et les centres d'information européens de manière à promouvoir les produits et les applications innovants;
17. invite la Commission à accorder, du fait de leurs répercussions sociales, territoriales et culturelles particulières, une attention spéciale aux programmes visant à promouvoir les aptitudes nécessaires dans une société fondée sur la connaissance, à savoir les TIC et l'esprit d'entreprise;
18. appelle la réalisation d'études tenant compte, par exemple, des expériences positives précédentes pour prévoir l'éventuel dépeuplement des zones de moindre développement économique, notamment les régions rurales, ainsi que leurs besoins et problèmes spécifiques de façon à mettre en place des mesures préventives permettant d'éviter une concentration excessive dans des régions très industrialisées et de parvenir à une répartition plus équilibrée des activités économiques entre toutes les régions de l'UE, y compris la création d'emplois nouveaux et meilleurs et un accès plus aisé aux services sociaux pour l'ensemble des citoyens;
19. souligne l'importance de faire intervenir le FSE dans le soutien intégré en faveur des zones rurales, et juge nécessaire que l'aide apportée au monde rural s'inscrive dans un cadre de programmation générale, à la lumière des enseignements positifs tirés du programme LEADER moyennant la participation des acteurs ruraux; souligne qu'il convient de donner la priorité à la création de synergies à partir de l'ensemble des Fonds en faveur des zones rurales et que, par conséquent, les procédures de financement décentralisées comme la subvention globale sont dans ce cas très indiquées;
20. estime que dans certains États membres, les partenariats public-privé se sont révélés efficaces et invite les États membres à les encourager;
21. estime que l'UE doit encourager la restructuration des entreprises dans les États membres

afin de favoriser et de maintenir l'emploi, la protection sociale et la compétitivité dans des marchés nouvellement libéralisés et d'atténuer les répercussions sociales de la mondialisation.

PROCÉDURE

Titre	Politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi: orientations stratégiques communautaires 2007-2013	
Références	2006/0000(INI)	
Commission compétente au fond	REGI	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	EMPL	---
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance		
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Ana Mato Adrover	5.10.2005
Rapporteur pour avis remplacé	---	
Examen en commission	26.1.2006	21.2.2006
Date de l'adoption	22.2.2006	
Résultat du vote final	pour:	34
	contre:	3
	abstentions:	0
Membres présents au moment du vote final	Jan Andersson, Roselyne Bachelot-Narquin, Jean-Luc Bennahmias, Emine Bozkurt, Iles Braghetto, Philip Bushill-Matthews, Milan Cabrnich, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Luigi Cocilovo, Jean Louis Cottigny, Proinsias De Rossa, Harald Ettl, Richard Falbr, Ilda Figueiredo, Joel Hasse Ferreira, Roger Helmer, Stephen Hughes, Karin Jöns, Ona Juknevičienė, Sepp Kusstatscher, Raymond Langendries, Bernard Lehideux, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Mario Mantovani, Ana Mato Adrover, Maria Matsouka, Ria Oomen-Ruijten, Csaba Óry, Siiri Oviir, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Pier Antonio Panzeri, José Albino Silva Peneda, Jean Spautz, Gabriele Zimmer	
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Elspeth Attwooll, Edit Bauer, Mihael Brejc, Elisabeth Schroedter	
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	--	
Observations (données disponibles dans une seule langue)	...	